

La fiscalité

Que s'est-il passé depuis? L'affaire a trouvé sa conclusion le 5 mars dernier. Auparavant, le 12 février, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement de Terre-Neuve, qui avait affirmé pendant des mois qu'il voulait un règlement négocié, a renvoyé la question à la Cour d'appel de Terre-Neuve. Dans ce renvoi, il a demandé à la Cour de statuer sur la question générale des ressources sous-marines au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador.

Dans sa sagesse, le gouvernement de Terre-Neuve a pris l'initiative, et il a été le premier à soumettre la question à la Cour d'appel. Il a parfaitement le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaire pour que cette question soit réglée une bonne fois pour toutes.

Si l'on admet que c'est le Syndicat international des marins canadiens, et non le gouvernement du Canada ou le gouvernement de Terre-Neuve, qui a saisi les tribunaux de cette question à l'origine, et si l'on admet que le gouvernement de Terre-Neuve l'a ensuite portée devant la cour d'appel provinciale en février de cette année, il s'ensuit que le gouvernement n'a été ni le premier ni le second à en saisir les tribunaux. Ce n'est que mercredi dernier, au milieu de mai, que le gouvernement du Canada a saisi la Cour suprême du Canada de l'affaire.

Le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada sont parties à un litige très important. Si l'une des parties, le gouvernement de Terre-Neuve, prend une initiative raisonnable et saisit un tribunal provincial de la question de la propriété des ressources, pourquoi serait-il déraisonnable que l'autre partie au conflit fasse la même chose quatre mois plus tard? Pourquoi y aurait-il deux poids deux mesures? Ce qui vaut pour l'un ne vaut-il pas pour l'autre? Si l'une des parties au litige prend une mesure, pourquoi serait-ce une honte que l'autre fasse de même?

Au début de mes remarques, j'ai parlé d'un petit groupe de citoyens de Terre-Neuve, une minorité minuscule et dispersée, une poignée de gens qui ont perdu contact avec la réalité. Ce sont à mon avis ces quelques individus, dont certains ont leurs entrées chez le premier ministre de Terre-Neuve, qui sèment le désordre au milieu de cet important débat où il s'agit de juger de certaines valeurs du point de vue logique et du point de vue émotif. Ces quelques individus ont malheureusement décidé de jeter la confusion dans le débat par tous les moyens: ils énoncent des demi-vérités, pointent du doigt, cherchent des boucs émissaires, parce que la peur les anime. Ils ont raison d'avoir peur, parce qu'ils savent qu'en très grande majorité, les Terre-Neuviens sont pleins de bon sens, quelle que soit leur opinion politique, ou plutôt leur parti-pris, au sujet du gouvernement du Canada ou des partis de l'opposition à la Chambre, ou encore du gouvernement de Terre-Neuve ou de l'opposition à l'Assemblée législative provinciale. Ils savent, monsieur l'Orateur...

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Je suis désolé d'interrompre le député, mais il me déplairait souverainement de le voir en difficulté. La question n'est-elle pas devant les tribunaux et ne devons-nous pas pour cette raison nous abstenir d'en discuter à la Chambre?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Burin-Saint-Georges.

M. Simmons: Au sujet de l'objection qu'a soulevée mon ami d'Alberta, la question est, bien entendu, devant les tribunaux. Tout le monde le sait. C'est un fait clairement reconnu, mais comme cela n'empêche pas les députés de son parti de poser des questions et d'attendre des réponses à ce sujet, j'en déduis que son parti ne voit pas de mal à ce qu'on en parle.

Mais il y a une autre raison pour laquelle il n'est pas gênant de discuter de la question bien qu'elle soit en instance. Avant de poser sa question, le député devrait faire la différence entre un litige dont les tribunaux, seraient saisis et dont il ne faut pas parler à la Chambre, et une question sur laquelle on demande l'opinion du tribunal. Il ne s'agit pas d'une procédure contradictoire. Il existe des éléments de contradiction dans la mesure où un autre tribunal en est saisi. La Cour suprême en a été saisie à titre de renvoi, non pas de procédure contradictoire où il y a poursuite et défense. Il ne s'agit pas de ce genre de procédure et, à mon sens, ses remarques ne s'appliquent pas à ce cas-ci, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je pense que le député a tout à fait raison. De plus, on a parlé jusqu'ici, non pas du sujet dont les tribunaux sont saisis, mais bien de la façon dont ils en ont été saisis, et c'est là le sujet du débat en cours.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, je parlais d'un bon nombre d'opinions sans fondement. Celle qui, avant tout, semble préoccuper beaucoup de gens, c'est celle dont j'ai parlé, soit que le gouvernement fédéral a été le premier à s'adresser à la cour. A mon avis, j'ai clairement démontré à la Chambre que le gouvernement fédéral n'a été ni le premier ni le deuxième, mais bien le troisième à faire appel à la cour, exerçant ainsi le même droit que l'autre partie dans le conflit avait déjà exercé quatre mois auparavant. Je ne vois donc pas pourquoi on s'inquiéterait à ce sujet.

Je disais donc, avant que mon ami de Bow River (M. Taylor) n'invoque le Règlement, que le bon sens des Terre-Neuviens, peu importe leur appartenance politique, fera comprendre aux quelques personnes que j'ai mentionnées, qu'il n'y a rien de mal, rien d'injuste, rien de sournois à ce que le plus haut tribunal du pays se prononce sur une question qui a tant d'importance.

Toujours sur le même sujet, monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le premier ministre de Terre-Neuve a affirmé que le gouvernement du Canada, en référant cette affaire à la Cour suprême du Canada, allait maintenir la province en état d'asservissement. C'est ce qu'il a dit mercredi dernier. J'espère, monsieur l'Orateur, que ses mots ont dépassé sa pensée, que ce n'est pas ce qu'il voulait vraiment dire. Je croyons qu'il avait de solides arguments. S'avoue-t-il déjà vaincu, monsieur l'Orateur, lorsqu'il dit que le fait de soumettre la question à la Cour suprême se traduira par l'asservissement perpétuel de la province? Est-ce qu'il veut dire qu'il est certain qu'il ne va pas avoir gain de cause? A-t-il déjà abandonné la partie? Comment peut-il parler d'asservissement de Terre-Neuve et affirmer, à juste titre et presque au même moment, que Terre-Neuve a beaucoup de bons arguments en sa faveur. J'espère qu'il retirera ses paroles et qu'il dira que c'était un lapsus et que ce n'était pas ce qu'il voulait dire. Du moins, je l'espère.